



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-11-09

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Date convocation :
4 novembre 2025

Nombre de membres
en exercice
22

Présents
18
Votants
21

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Régine PESENTI à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Dominique PASQUIER.

Absente : Stéphanie MENEHINI

Secrétaire de séance : Josette VELAY

Objet : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

La commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Cette convention détermine les besoins de la commune et les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune.

La participation de la commune s'élèverait à 1 650 € pour la stérilisation de 30 chats.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Josette VELAY

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : **1 8 NOV. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20251113-2025-11-09-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025